

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN  
CADATRAL (DGFIIP)**

Commune : 33069  
Bouscat (Le)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....  
Par .....

Section : AT  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 18/02/2002

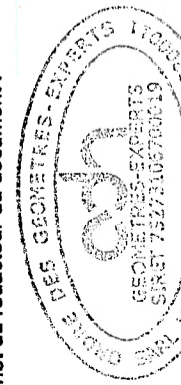
**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau—  
B- En conformité d'un piquetage : .....  
effectué sur le terrain;  
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie  
ci-jointe, dressé le ..... par M.....  
géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations portées au dos de la chemise 6463

A ....., le .....

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par  
Jean CAZENAVE  
à : MERIGNAC

Date : 18/12/2018  
Signature : *J. Merignac*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité espropriante).

